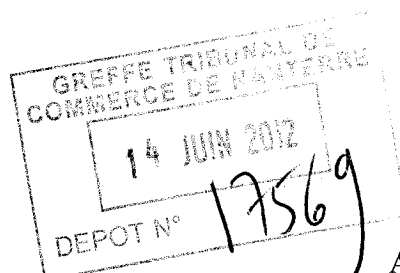


API

Société par Action Simplifiée Unipersonnelle
Au Capital de 7622.45 EUROS



Siège Social : 44, rue Maurice Thorez
92000 NANTERRE

410 689 012 R.C.S. NANTERRE
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 Avril 2012

L'an deux mille douze,
Le trente avril à dix heures,

Les Associés de la Société « **API** », Société par actions simplifiées unipersonnelle au Capital de 7622.45 Euros divisé en 500 parts de 15.24 Euros chacune, se sont réunis au Siège Social, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre en entrant en séance et qui permet de constater que sont présents ou représentés :

Ces parts sont actuellement réparties comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - Monsieur ORUNCAK AHMET
Propriétaire de
Cinq cent actions, ci | 500 actions |
|---|-------------|

Soit au total	<u>500 actions</u> =====
---------------	-----------------------------

- L'assemblée est présidée par à **Monsieur ORUNCAK AHMET**, Président.

Monsieur le Président déclare que la totalité du Capital Social étant présente ou représentée, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de ses membres :

- La feuille de présence.
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.
- Un exemplaire des statuts.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Transformation de la société en société par action simplifiée
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme
- Nomination du Président
- Nomination du Directeur Général
- Pouvoirs.

Monsieur le Président déclare enfin la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président établi conformément à l'article L.225-244 du Code de commerce, décide, en application de transformer la Société en Société par Action Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la société en Société par Action Simplifiée Unipersonnelle adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire des statuts demeurera annexé au présent procès verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

- L'assemblée Générale nomme en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée, **Monsieur ORUNCAK AHMET**, demeurant au 59, Rue du Volant 92000 Nanterre, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la présidence ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par action simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

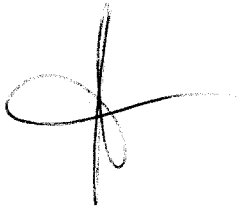
L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président avec la faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'effectuer les formalités légales en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Associés.

Monsieur ORUNCAK AHMET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal flourish.

API

Société par Action Simplifiée Unipersonnelle

Au Capital de 7622.45 EUROS

**Siège Social : 44, rue Maurice Thorez
92000 NANTERRE**

410 689 012 R.C.S. NANTERRE

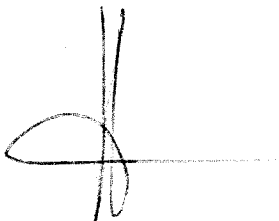
A Paris le 30 Avril 2012

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

**Monsieur ORUNCAK AHMET Président ayant versé 7622.45 €uros représentant 500 actions
(détient 100% du capital)**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ORUNCAK AHMET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.